



ARRÊTÉ

relatif à la promulgation de la loi du 2 février 2023
modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Collonge-Bellerive
(création d'une zone affectée à de l'équipement public et d'une zone des bois et forêts,
situées sur le secteur de « La Combe »)
(13168)

Du 29 mars 2023

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu l'expiration du délai de référendum,⁽¹⁾

ARRÊTE :

La loi ci-dessus est promulguée pour être exécutoire dans tout le canton dès le
lendemain de la publication du présent arrêté.

⁽¹⁾ Publié le 10 février 2023

Délai de réf. : 22 mars 2023

Communiqué à :

Sautier 1 ex.
DT 1 ex.



Certifié conforme,
La chancelière d'Etat :